

Sommaire du produit – Assurance de la carte de crédit ou de débit inclus avec la carte moi RBC® Visa‡

Quel est le but de ce document ?

Le présent document est un résumé des éléments les plus importants que vous devriez savoir concernant les assurances offertes par la carte moi RBC Visa.

Il vous est fourni pour vous aider à déterminer si ces assurances répondent à vos besoins. Ce n'est pas un certificat d'assurance. Pour connaître tous les détails des couvertures d'assurance offertes par la carte moi RBC Visa, veuillez consulter le certificat d'assurance au complet, qui se trouve sur le site Web de RBC Assurances® sous la rubrique Renseignements pour les résidents du Québec, rbcinsurance.com/fr/assurance-voyage/distributeur/polices-assurance-voyage-et-documents-quebec.html.

Assurances de la carte de crédit ou de débit établies par la Compagnie d'assurance RBC du Canada

- Assurance appareil mobile **Page 2**
- Assurance Couverture-achat et Garantie allongée **Page 2**



Y a-t-il un coût associé à ces couvertures ?

Il peut y avoir des frais annuels ou des coûts associés à la carte moi RBC Visa ; toutefois, aucune prime, aucuns frais ou aucuns autres charges ne seront facturés à une personne assurée pour les assurances décrites dans le présent Sommaire du produit puisqu'elles sont incluses avec la carte moi RBC Visa.

Assurances de la carte de crédit ou de débit établies par la Compagnie d'assurance RBC du Canada

Assurance appareil mobile

Fournit une couverture jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour tous les risques de perte matérielle, de vol, de dommage accidentel ou de panne mécanique de votre appareil mobile dans les deux (2) ans suivant la date d'achat de l'appareil si l'achat a entièrement été réglé avec votre carte moi RBC Visa.

Garanties

Quelques exemples de ce que couvre l'assurance appareil mobile incluse avec une carte moi RBC Visa sont fournis ci-dessous. Consultez le [certificat d'assurance](#) pour connaître tous les détails.

Exemple de risque assuré	Exemple de garantie
Appareil mobile perdu, volé ou endommagé	▪ Coût de réparation ou de remplacement de votre appareil mobile jusqu'à concurrence du montant stipulé dans le certificat d'assurance

Limitations de la garantie, Risques non couverts et Exclusions générales

L'assurance appareil mobile comporte des dispositions qui peuvent limiter ou exclure la protection offerte. La liste ci-dessous résume certaines des limitations et exclusions les plus courantes. Veuillez consulter les sections « Limitations et exclusions », « Risques non couverts » et « Exclusions générales » du [certificat d'assurance](#) pour connaître tous les détails de l'assurance appareil mobile.

Exemples de risques non couverts et d'exclusions générales	
▪ Accessoires	▪ Appareil mobile qui a déjà été utilisé, détenu ou remis à neuf
▪ Piles	▪ Dommages esthétiques qui ne perturbent pas le fonctionnement de l'appareil mobile

La présente assurance prévoit une limite d'une (1) demande de règlement par période consécutive de 12 mois, et deux (2) demandes de règlement par période consécutive de 48 mois. La présente limitation s'applique que vous déteniez une ou plusieurs cartes moi RBC Visa.

Qui peut être assuré ?

La couverture est offerte aux personnes assurées suivantes qui sont résidentes permanentes du Canada :

- Le demandeur, ou
- Un titulaire de carte autorisé

Quand la protection de l'assurance entre-t-elle en vigueur et prend-elle fin ?

Cette assurance entre en vigueur quatre-vingt-onze (91) jours après la date d'achat de votre appareil mobile.

Exemples de situations où la couverture prend fin individuellement pour le demandeur et chaque titulaire de carte autorisé :

- Deux (2) ans après la date d'achat de votre appareil mobile
- La date à laquelle une (1) facture mensuelle de téléphone sans fil n'est pas imputée à votre carte moi RBC Visa, si vous financez le coût de votre appareil mobile dans le cadre d'un forfait
- La date à laquelle vous ou la Banque Royale annulez votre compte de carte moi RBC Visa

Pour en savoir plus sur l'entrée en vigueur et la cessation de l'assurance, veuillez consulter le [certificat d'assurance](#).

Assurance Couverture-achat et Garantie allongée

La Couverture-achat fournit une protection contre les risques de perte ou de détérioration matérielle, directement attribuable à un accident, d'un article assuré pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'achat lorsque l'achat a été entièrement réglé avec une carte moi RBC Visa.

La Garantie allongée double d'office la période de garantie prévue à l'origine par le fabricant, sous réserve d'une prolongation maximale d'un (1) an. Les articles assurés couverts par la Garantie allongée doivent avoir été entièrement réglés avec une carte moi RBC Visa.

Garanties

Quelques exemples de ce que couvre l'assurance Couverture-achat et Garantie allongée incluse avec une carte moi RBC Visa sont fournis ci-dessous. Consultez le [certificat d'assurance](#) pour connaître tous les détails.

Exemples de risque assuré	Exemples de garanties
Couverture-achat Articles assurés volés	▪ Coût de remplacement d'articles assurés jusqu'à concurrence du montant indiqué sur votre relevé de carte de crédit moi RBC Visa
Garantie allongée Dommages causés à un article assuré une fois la garantie d'origine expirée	▪ Coût de remplacement d'articles assurés conformément à la garantie d'origine du fabricant jusqu'à concurrence du montant indiqué sur votre relevé de carte de crédit moi RBC Visa

Limitations de la garantie, Risques non couverts et Exclusions générales

La Couverture-achat et la Garantie allongée renferment des dispositions qui peuvent limiter ou exclure la protection offerte. La liste ci-dessous résume certaines des limitations et exclusions les plus courantes. Veuillez consulter les sections « Risques non couverts » et « Exclusions générales » du [certificat d'assurance](#) pour connaître tous les détails de l'assurance Couverture-achat et Garantie allongée.

La somme assurée maximale est de 50 000 \$ par carte moi RBC Visa par année.

La Couverture-achat est considérée comme une assurance complémentaire, car elle couvre les frais en excédent des frais remboursables par tout autre régime d'assurance. Par exemple, si vous êtes couvert au titre d'une assurance propriétaire occupant, cette assurance ne couvrira que la franchise.

La Garantie allongée entre en vigueur dès l'expiration de la période de garantie prévue à l'origine par le fabricant du produit. Cependant, la Garantie allongée et la garantie prévue à l'origine par le fabricant ne peuvent, en aucun cas, dépasser à elles deux une durée de cinq (5) ans.

Exemples de risques non couverts et d'exclusions générales

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">■ Plantes naturelles, animaux, poissons ou oiseaux■ La disparition inexplicite d'un article assuré, ou actes frauduleux de votre part ou de celle d'un membre de votre famille | <ul style="list-style-type: none">■ Toute usure normale, détérioration graduelle, défauts cachés ou vice propre, marques ou égratignures sur tout article assuré fragile ou cassant d'un article assuré reçu en bon état |
|---|--|

Qui peut être assuré ?

La couverture est offerte aux personnes assurées suivantes qui sont résidentes permanentes du Canada :

- Le demandeur, ou
- Un titulaire de carte autorisé

Quand la protection de l'assurance entre-t-elle en vigueur et prend-elle fin ?

L'assurance entre en vigueur à la date où l'article assuré est réglé en entier avec une carte moi RBC Visa.

Exemple de situation où la couverture prend fin :

- La date à laquelle vous ou la Banque Royale annulez votre compte de carte moi RBC Visa

Pour en savoir plus sur l'entrée en vigueur et la cessation de l'assurance, veuillez consulter le [certificat d'assurance](#).

Puis-je résilier mon assurance ?

Comme les couvertures d'assurance ne sont pas souscrites séparément et sont incluses avec une carte moi RBC Visa, elles ne peuvent être résiliées ni remboursées. Si vous choisissez d'annuler votre carte de crédit, les couvertures prendront fin au même moment.

Comment présenter une demande de règlement ?

Pour présenter une demande de règlement

1. Appelez notre Service des règlements au 1 800 533-2778. Si vous nous appelez au moment du sinistre, vous obtiendrez l'aide nécessaire pour présenter la demande de règlement.
2. Remplissez et envoyez toute la documentation requise. La documentation varie selon le type de sinistre que vous avez subi. Consultez la section « Demande de règlement » de chaque couverture d'assurance du [certificat d'assurance](#) pour la liste complète des documents requis pour chaque type de demande de règlement.

Délais pour présenter une demande de règlement

Vous devez fournir un avis de votre sinistre dans les trente (30) jours suivant la date du sinistre.

Vous devez fournir les renseignements exigés pour votre demande de règlement dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date du sinistre. S'il n'est pas raisonnablement possible de nous les fournir dans les quatre-vingt-dix (90) jours, vous devez le faire au cours de l'année qui suit le sinistre ou de toute autre période conformément aux lois de votre province ou territoire de résidence, sans quoi votre demande ne sera pas examinée.

Délai pour l'assureur de payer une demande de règlement

Si votre demande de règlement est approuvée, le paiement sera effectué dans les soixante (60) jours suivant la réception de tous les renseignements exigés.

Vous serez remboursé en dollars canadiens.

Fausse représentation et réticence

Assurez-vous de fournir des renseignements complets et exacts lorsque vous présentez une demande de règlement, à défaut de quoi votre assurance pourrait être résiliée et votre demande, refusée.

Que puis-je faire si ma demande de règlement n'est pas approuvée ?

Si votre demande de règlement n'est pas approuvée et que vous n'êtes pas d'accord avec notre décision, vous pouvez interjeter appel. Vous pouvez communiquer avec le Bureau de révision des plaintes clients RBC pour obtenir de l'aide au numéro et à l'adresse suivants :

- brpc@rbc.com ou 1 888 728-6666 ou
- rbcinsurance.com/fr/nous-joindre/assurance-particuliers/index.html

Pour faire appel, vous devrez indiquer les points qui vous préoccupent et vos attentes concernant la résolution du différend. Vous devrez également nous envoyer ce qui suit :

- Une copie de la décision définitive ou de la lettre d'offre que vous avez reçue
- Tout nouveau renseignement ou document que vous n'avez pas encore soumis à l'appui de votre position

Il existe un délai de prescription pour intenter une action au Québec. Si vous décidez d'intenter une action, nous vous recommandons de demander des conseils juridiques indépendants quant à vos droits et au délai de prescription applicable. Vous pouvez entamer des poursuites judiciaires uniquement dans la province ou le territoire d'établissement du certificat d'assurance.

Comment puis-je porter plainte ?

Vous pouvez accéder au processus complet de dépôt d'une plainte auprès de la Compagnie d'assurance RBC du Canada sur le site Web public de celle-ci à l'adresse rbcassurances.com sous la rubrique « Formuler une plainte » à l'adresse rbc.com/servicealaclientele/index.html.

Comment puis-je communiquer avec l'assureur ou le distributeur ?

Les assurances offertes par la carte moi RBC Visa sont établies par la Compagnie d'assurance RBC du Canada. La carte moi RBC Visa est distribuée par la Banque Royale du Canada.

Compagnie d'assurance RBC du Canada

C.P. 97, succursale A, Mississauga (Ontario) L5A 2Y9

Bureau régional du Québec

C.P. 11472, succursale Centre-ville,

Montréal (Québec) H3C 5N2

Téléphone : 1 800 387-4357

Site Web : rbcassurances.com

La Compagnie d'assurance RBC du Canada est un assureur inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro d'inscription 2000671765*.

* Lien vers le registre des assureurs de l'Autorité des marchés financiers (AMF) :

lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie

Distributeur : Banque Royale du Canada

Royal Bank Plaza, C.P. 1, Toronto (Ontario) M5J 2J5

Téléphone : 1 800 769-2540

Site Web : rbc.com



Banque Royale